30 août 2005 **05.150**

Interpellation du groupe PopVertsSol

Exonérations fiscales?

Depuis toujours, le groupe PopVertsSol se bat contre la concurrence fiscale que se livrent les différents cantons de notre Confédération.

Durant ce mois de juillet 2005, un certain nombre d'informations a paru dans les médias qui annonçait notamment que la Fédération internationale de gymnastique (FIG), dont le siège est actuellement dans la ville de Moutier – canton de Berne –, pourrait déménager dans le canton de Neuchâtel, plus précisément dans la commune de Neuchâtel.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la réalité de cet éventuel déménagement? Dans ce cas de figure, le Conseil d'Etat a-t-il promis une exonération fiscale partielle ou totale?

Dans cette éventualité, le Conseil d'Etat a-t-il une autre interprétation de la loi que le conseiller d'Etat bernois Urs Gasche, directeur des finances du canton de Berne, pour qui une exonération serait illégale. En effet, selon l'avis de droit de la direction des finances, avis partagé par l'Administration fédérale des contributions, une exonération fiscale enfreindrait clairement les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs des cantons et des communes.

Les deux seuls critères d'exonération admis par la loi pour les fédérations internationales sont ceux du service public et de l'utilité publique.

Or, la commercialisation de droits de télévision obtenue par un sport payant ne poursuit pas des buts de service public et ne saurait donc bénéficier d'une exonération.

Le groupe PopVertsSol espère vivement que ces informations évoquant le déménagement de la FIG de Moutier à Neuchâtel sur la base d'exonérations fiscales soient erronées et attend avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Signataires: D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, M. Zurita, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M. Ebel, G. Hirschy, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.